



Règlement intérieur
Réseau municipal des Médiathèques
Médiathèque Elsa-Triolet - PULP Nord - PULP Sud
Villejuif



Préambule

Le Réseau municipal des médiathèques, composé de la médiathèque Elsa-Triolet et des PULP Nord et Sud, est un service public municipal chargé de contribuer au développement de la lecture, à la formation initiale et continue, à l'information, aux loisirs et à la culture par la mise à disposition de la population de ressources documentaires et de services.

Ces missions s'exercent dans le cadre des politiques publiques locales et des choix sociaux et budgétaires retenus par la municipalité. Leur mise en œuvre intellectuelle et technique est exercée par le personnel professionnel sous la responsabilité du conservateur en charge de la direction du réseau municipal de lecture publique.

Le présent règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services du Réseau municipal des Médiathèques, approuvé par le Conseil municipal en date du 30 septembre 2019.

Le règlement est consultable aux banques d'accueil, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet du Réseau municipal des Médiathèques.

ARTICLE I-HORAIRES ET CONDITIONS D'ACCÈS

Les horaires réguliers d'ouverture, les horaires d'été et les fermetures exceptionnelles sont fixés par la municipalité.

Les postes informatiques et les cabines d'autoformation ferment 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'accès aux sites n'est plus possible 5 minutes avant la fermeture de l'établissement.

L'accès aux services est libre, sous réserve du respect du présent règlement.

La consultation sur place des imprimés, l'utilisation des espaces spécifiques de travail, les animations et le réseau Wifi sont en accès gratuit et non soumis à inscription.

ARTICLE II-CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et gratuite.

Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire).

L'inscription est valable pour l'ensemble du Réseau municipal des Médiathèques, la médiathèque Elsa-Triolet, le PULP Nord et le PULP Sud.

Le réabonnement est soumis aux mêmes conditions que l'inscription.

L'enfant mineur ou l'adulte sous tutelle doit être accompagné du représentant légal lors de l'inscription.
Les représentants légaux signent une autorisation parentale et présentent une pièce d'identité.
À partir de 13 ans, les mineurs bénéficient d'une carte adulte.

Les inscrits sont tenus de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (changement d'adresse, de patronyme, de mail), ainsi que toute perte ou vol de sa carte.
Au-delà de trois cartes perdues, tout remplacement sera facturé 15 €.

Le Réseau municipal des Médiathèques décline toute responsabilité en cas de non signalement de la perte ou du vol de la part de l'utilisateur.

ARTICLE III-MODALITES D'EMPRUNT

L'emprunt des documents et l'accès aux ressources numériques sont réservés aux usagers inscrits au Réseau municipal des Médiathèques.

La consultation du catalogue et du compte lecteur sont possibles sur le site internet du Réseau municipal des Médiathèques.

L'emprunt se fait sous présentation de la carte lecteur qui est strictement personnelle.

Le prêt est consenti à titre individuel sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts effectués par les enfants mineurs, ou adultes sous tutelle, dont ils ont la charge.

Il est possible d'emprunter un montant total de 50 documents pour une durée de trois semaines dont 14 DVD maximum :

- 30 documents à la médiathèque Elsa-Triolet (dont 8 DVD maximum),
- 10 documents dans chaque structure PULP (dont 3 DVD maximum).

Le nombre documents empruntables et la durée du prêt sont fixés par le Maire après consultation des bibliothécaires, dans le souci du meilleur service public, et en fonction des collections disponibles.

Il est possible de réserver 7 documents sur l'ensemble du réseau des médiathèques (dont 1 nouveauté maximum) dont :

- 5 documents localisés à la médiathèque Elsa Triolet,
- 2 documents localisés dans les structures PULP (dont 1 DVD maximum).

Le nombre de réservations possibles et le temps de mise à disposition sont fixés par le Maire après consultation des bibliothécaires.

L'utilisateur inscrit peut emprunter ou réserver des documents dans tout le Réseau municipal des Médiathèques et les faire acheminer ou les rendre dans l'établissement de son choix.

L'utilisateur est prévenu de la disponibilité de sa réservation par mail ou par téléphone.

En l'absence de mail ou de téléphone, l'utilisateur devra consulter son compte lecteur sur le portail.

Il est possible de prolonger la durée de prêt des documents deux fois, s'ils ne sont ni réservés ni en retard.

Il n'est pas possible de prolonger le prêt pour les nouveautés.

ARTICLE IV-RESTITUTION D'UN DOCUMENT EMPRUNTE

Tout emprunteur qui n'a pas rendu ses documents dans le délai fixé reçoit par la poste ou par mail trois lettres de rappel successives. En cas de non-retour au terme de ces rappels, le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement. L'emprunteur devra rembourser le document au prix du commerce.

Une fois transmise, l'annulation de la facture n'est plus possible par le Réseau municipal des Médiathèques.

Si un ou plusieurs documents sont en retard sur une carte, ils bloquent la possibilité d'emprunter jusqu'à leur restitution.

En cas de perte ou de détérioration portant atteinte à tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, dans le cas des DVD, rembourser le document au prix incluant le droit de prêt, auprès du Trésor Public.

ARTICLE V-ACCES A L'OFFRE NUMERIQUE

Le Réseau municipal des Médiathèques met à la disposition des usagers des postes informatiques fixes connectés à internet et donnant accès aux abonnements numériques.

L'accès aux postes nécessite la création d'un compte d'accès spécifique. L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels.

Les mineurs de moins de 13 ans, accèdent aux postes par l'intermédiaire d'un bibliothécaire.

La consultation d'internet par un mineur reste sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Les parents ou tuteurs légaux peuvent refuser l'accès à internet par une précision écrite figurant sur l'autorisation parentale transmise lors de l'inscription de l'enfant.

Le Réseau municipal des Médiathèques met à la disposition des usagers du matériel informatique mobile (PC portables, tablettes, casques...). Ces outils sont disponibles sur demande et sur place uniquement.

Cette mise à disposition nécessite l'inscription au Réseau municipal des Médiathèques. Le matériel est remis en échange de la carte lecteur, après vérification de l'identité.

L'utilisation du matériel par un mineur se fait par l'intermédiaire des bibliothécaires. La consultation d'internet reste sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

L'accès à internet se fait impérativement dans le respect des lois en vigueur, notamment celles se référant à la propriété intellectuelle.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique et sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- Tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque ;
- Chercher à modifier la configuration informatique des postes ;
- Télécharger et installer des logiciels, plug-ins ou applications etc. ;
- Pirater tout logiciel ou tout programme, télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- Intervenir techniquement sur le matériel ;
- Introduire des logiciels parasites (virus, etc.) ;
- Effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique ;
- Consulter des sites à caractère violent, pornographique, discriminatoire ou illégaux.
- Il est demandé de ne pas imposer à la vue d'autres personnes des contenus pouvant être choquants.

Les bibliothécaires veillent à l'adéquation des sites consultés, en accord avec le présent règlement, et peuvent suspendre la consultation, temporairement ou définitivement, le cas échéant.

ARTICLE VI-CABINES D'AUTOFORMATION

La médiathèque Elsa-Triolet met à la disposition des usagers des cabines individuelles d'autoformation.

La réservation de ces cabines se fait auprès d'un bibliothécaire.

Il est réservé aux usagers inscrits de plus de 13 ans.

Un passe d'accès est remis à l'utilisateur et restitué en fin de séance.

Le temps d'accès quotidien aux postes informatiques et aux cabines d'autoformation est fixé par le Maire après consultation des bibliothécaires, dans le souci du meilleur service public.

Ce temps d'accès peut être restreint par les bibliothécaires en cas d'affluence.

ARTICLE VII-IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES

Lorsque des photocopieurs et des imprimantes sont mis à la disposition des usagers, les tarifs sont fixés par décision du Maire et affichés à l'entrée des médiathèques.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les copies de pages imprimées ou de pages d'écran, les enregistrements sonores et visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial.

La reproduction de partitions musicales n'est pas autorisée.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

ARTICLE VIII. REGLES DE BON USAGE ET SANCTIONS

Les usagers s'engagent à avoir un comportement correct les uns vis-à-vis des autres et sont tenus de respecter le calme de l'établissement. L'utilisation des téléphones doit rester discrète. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides et des chiens d'assistance.

Le comportement des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés.

Le personnel ne peut être tenu responsable de la garde des enfants et peut être amené à contacter les parents ou tuteurs en cas de problème.

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter.

Les usagers demeurent responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la commune ne peut être engagée.

Le personnel se réserve le droit de faire sortir les personnes ou les groupes de personnes qui ne respectent pas ce règlement intérieur. Tout comportement portant préjudice au personnel, au matériel, à l'établissement, aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès, momentanée ou définitive.

La municipalité se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vol ou de vandalisme.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation du Réseau municipal des Médiathèques est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité du conservateur, est chargé de son application.

Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la protection de la commune. Celle-ci garantit la protection des agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi, rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la commune de requérir les sanctions prévues par la loi.

Fait le 11 décembre 2019 à Villogny


Franck LEBOHILLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile de France



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h30.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA, Mme OUCHARD (départ à 01h09), M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (départ à 01h09), Mme CASEL (départ à 00h53), M. BOUNEGTA (départ à 01h09), Mme GRIVOT (départ à 01h09), M. MILLE (départ à 01h09), Mme LE BAIL (départ à 01h09), Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON (départ à 01h09), M. YEBOUET (départ à 23h54), Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (départ à 23h06), Mme ARLE, M. BADEL, Mme LEYDIER (arrivée à 19h59 départ à 23h49), Mme GANDAIS (départ à 00h40), M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 00h40), Mme HAMIDI (départ à 23h49), M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (départ à 00h54), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GIRARD, M. BULCOURT (arrivé à 21h12)

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. BOKRETA	M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	M. VIDAL
M. MONIN	M. FERREIRA NUNES
M. TIJERAS	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	M. LIPIETZ
Mme BOYER	Mme GANDAIS
M. LAFON	M. GIRARD
M. GABORIT	M. HAREL
M. BULCOURT	Mme KADRI jusqu'à 21h12
M. LECAVELIER	M. CARVALHO à partir de 23h06
Mme HAMIDI	Mme LEYDIER à partir de 23h49
M. YEBOUET	Mme BERTON à partir de 23h54
Mme CASEL	Mme OUCHARD à partir de 00h53
Mme DA SILVA PEREIRA	Mme CORDILLOT à partir de 00h54

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Mme LOUDIERE
Mme PIDRON

Mme LEYDIER jusqu'à 19h59
Mme LEYDIER à partir de 23h49
Mme HAMIDI à partir de 23h49
Mme GANDAIS à partir de 00h40
M. STAGNETTO à partir de 00h40
Mme BOYER à partir de 00h40
Mme LE BAIL à partir de 01h09
Mme OUCHARD à partir de 01h09

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 26/11/2019

Le 04.12.2019



Mme GRIVOT à partir de 01h09
M. MILLE à partir de 01h09
M. CAPORUSSO à partir de 01h09
M. BOUNEGTA à partir de 01h09
Mme ESCLANGON à partir de 01h09
Mme BERTON à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 161/2019 **SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE RÉSEAU MUNICIPAL
DES MÉDIATHÈQUES DE VILLEJUIF**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°163/2019 relative à l'ouverture des petites unités de lecture publique,

CONSIDÉRANT que le réseau des médiathèques de Villejuif évolue (projet PULP de nouvelles bibliothèques de proximité, circulation des documents entre les équipements, changement de conditions d'accès au parc informatique public ...),

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur pour le réseau municipal des Médiathèques de Villejuif (Médiathèque Elsa-Triolet - PULP Nord - PULP Sud).

ARTICLE 2 : Ce règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services du Réseau municipal des Médiathèques.

ARTICLE 3 : Tout usager, par le fait de son inscription mais aussi de la simple utilisation du Réseau municipal des Médiathèques, est soumis à ce règlement auquel il est tenu de se conformer.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité